

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale
2023-19-07-0025

Le Maire de la Commune de Plazac

VU l'article L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation de la foire à la brocante, par l'association « Plazac d'Hier et d'Aujourd'hui » (APHA) le 15 Août 2023, sur la place des platanes, la place du 19 mars 1962, l'allée de la salle des fêtes, l'allée du stade de football, et le parking de stockage de Cordestieux

Compte tenu de la configuration des espaces de stationnements existants et de l'importance du public attendu il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place des platanes, la place du 19 mars 1962, l'allée des prunus, l'allée du stade de football et le parking du moulin du dimanche 13 Août 2023 à partir de 21 heures au mardi 16 Août 2023 à 10 heures.

ARTICLE 2 : Le jour de la manifestation de 8h00 à 20h00 le stationnement sera autorisé temporairement du côté droit de la Route Principale (D6) en partant de Rouffignac, à l'intérieur des panneaux d'agglomération, sur le site de stockage et sur les terrains communaux situés à La Chapelle. L'organisateur a déclaré mettre en place un service de signaleurs composé des personnes désignées ci-après :

☞ Serge LAFOND
☞ Nicolas BERNARD
☞ Gérard DELBARY
☞ Jean-Christophe STUDER
☞ Thierry DELBARY
☞ André AUDY
☞ Jean-Marie BARRIERE
☞ Gilles BLAIGNE
☞ Denis CROUZEL
☞ Régis ROBART

Ces personnes munies d'un brassard seront tenues de diriger le public vers les parkings et les stationnements autorisés.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront mis en place par les soins de l'organisateur, aux jours et heures indiqués dans l'article 1er.

ARTICLE 4 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue et Monsieur LAFOND Serge président de l'association « APHA » sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plazac le 19/07/2023

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire :

Le 19/07/2023

Publié le : 19/07/2023

Le Maire

Florence GAUTHIER



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.